

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE 12 JUIN 2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le 12 Juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 28 Mai 2025, s'est réuni au foyer de vie « le château blanc » - Rue Chanzy à Flixecourt, sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

Membres titulaires en exercice : 55

Membres titulaires présents : 36

Membres votants : 40

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, SOUILLARD, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,

Mrs HERBETTE, CARLIER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, HENRY, PARMENTIER, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents excusés :

Mmes DUFRENOY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET,

Mrs PINCHON, LEITAO, DELVILLE, BELLAREDJ, CARLE,

Etaient absents :

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, COLOMBEL, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

M BELLAREDJ donne pouvoir à M WALIGORA

Mme DE ALMEIDA donne pouvoir à M HENRY

M CARLE donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Monsieur le Président tient tout d'abord à remercier Monsieur ROUSSEL, Directeur du foyer de vie du château Blanc pour son accueil. Ce dernier présente aux membres du conseil l'association et tient à remercier la Communauté de Communes pour la tenue des ateliers numériques inclusifs qui rencontrent un vif succès au sein du foyer de vie.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte du Conseil communautaire du 10 Avril 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence. Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de délégation :

Travaux ZAC Bornes du Temps

Avenant hébergements insolites

Avenants marché nouveaux locaux

Finances :

Dotations de solidarité 2025 exceptionnelles

Contribution Pôle Métropolitain du Grand Amiénois 2025

Contribution Pôle Métropolitain du Grand Amiénois Avélo 3

Demande de subvention MFR dans le cadre du projet de la semaine bleue, initié par les étudiants de BTS SP3S.

Convention tripartite pour l'utilisation des locaux de la fourrière animale municipale d'Amiens

Adhésion CAUE 2025

Décision modificative n°1 Budget SPANC

Développement économique :

Dispositif d'aides aux entreprises

Tourisme :

Révision de la grille tarifaire des locations de la Maison du Tourisme pour l'année 2025

Jeunesse :

Convention avec la commune de Vignacourt pour les camps d'été inclusifs 2025

Convention avec la commune d'Ailly sur Somme pour les camps d'été inclusifs 2025

Mobilité :

Délibération arrêt de projet du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable

Environnement :

Programme Concerté pour l'Eau 2025-2027

Culture :

Changement de nom du service intercommunal d'archives
Convention de coopération numérique avec la Bibliothèque Nationale de France
Avenant n°2 à la Charte du réseau de lecture intercommunal

Centre aquatique :

Attribution de la concession de service du centre aquatique AQUANES :

- Approbation du rapport du Président
- Approbation de l'attribution au candidat EQUALIA proposé
- Autorisation de finaliser la procédure sur le plan administratif, de mise au point et de signature du contrat

Autres :

Nomination d'une Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs (PRADA)
Désignation d'un référent pour le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Questions diverses

RAPPORT DE DELEGATION

• Travaux ZAC des Bornes du Temps

Monsieur le Président informe le conseil de la passation d'un marché pour la réalisation des travaux suivants sur la ZAC des Bornes du Temps avec l'entreprise COLAS :

- Travaux pour le stationnement des poids lourds à l'entrée de la ZAC des Bornes du temps II : **Montant 45 994,00 € HT**
- Réfection des enrobés -purge sur le giratoire de la ZAC des Bornes du Temps I :
Montant 51 300,00 € HT

• Avenant marché hébergements insolites

Le Président informe que l'avenant suivant a été passé dans le cadre de l'aménagement des hébergements insolites :

- Lot 1 Démolition-VRD-Gros œuvre – Entreprise CHARON

Le Présent avenant concerne la mise en œuvre de la pompe de relevage ainsi que l'ensemble des raccordements qui y sont relatifs (mis en option dans le marché initial)

Montant en plus-value : **1 346,74 € HT**

Montant du marché après avenant : 82 263,08 € HT

- **Avenants marché d'aménagement du futur siège de la CCNS**

- **Lot 12 Plafonds suspendus-Entreprise V DANIERE MULTIPLAFONDS**

Pour répondre à la demande du maître d'ouvrage, il est demandé le remplacement des dalles de plafond dans les bureaux existants conservés.

Montant en plus-value : **1 885,05 € HT**

Montant du marché après avenant : 34 218,81 HT

- **Lot 5 Couverture étanchéité - Entreprise CMB**

Au CCTP il était demandé à l'entreprise de procéder à une vérification générale de la couverture existante. Après l'opération de nettoyage, l'enlèvement des mousses et des feuilles présentes sur la toiture, il est constaté la présence de cloques craquelées, fendues et ouvertes dans le revêtement occasionnant des infiltrations d'eau entre les 2 couches de la membrane d'étanchéité. A ce jour, il n'a pas été constaté de fuite d'eau dans les locaux mais des infiltrations se feront à court terme. D'autre part, il a été constaté un état de vétusté avancé des naissances tronconiques des eaux pluviales rongées par la rouille. Il a donc été demandé à l'entreprise de chiffrer un rechapage global de la couverture avec remplacement des naissances tronconiques et reprise des relevés périphériques.

Montant en plus-value : **19 800,00 € HT**

Montant du marché après avenant : 34 800,00 € HT

- **Lot 15 Signalétique-Enseignes-Entreprise DECO PUB**

Pour répondre à la demande du maître d'ouvrage, l'entreprise a chiffré la plus-value pour une modification du logo de l'enseigne avec mise en couleur et modification de lettrage.

Montant en plus-value : **680,00 € HT**

Montant du marché après avenant : 6 846,25 HT

DOTATION DE SOLIDARIE EXCEPTIONNELLE N°2

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe : 10 € par habitant pour chaque commune, quelle que soit sa grandeur.

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNE	population au 01/01/2024	dotation totale	soit un montant par habitant de
AILLY SUR SOMME	2965	29650 €	10 €
ARGOEUVES	552	5520 €	10 €
BELLOY SUR SOMME	738	7380 €	10 €
BERTEAUCOURT LES DAMES	1099	10990 €	10 €
BETTENCOURT ST OUEN	621	6210 €	10 €
BOUCHON	164	1640 €	10 €
BOURDON	379	3790 €	10 €
BREILLY	747	7470 €	10 €
CANAPLES	707	7070 €	10 €
CAVILLON	97	970 €	10 €
CROUY SAINT PIERRE	365	3650 €	10 €
DOMART EN PONTHEU	1063	10630 €	10 €
FLIXECOURT	3315	33150 €	10 €
FOURDRINOY	391	3910 €	10 €
FRANQUEVILLE	162	1620 €	10 €
FRANSU	192	1920 €	10 €
HALLOY LES PERNOIS	329	3290 €	10 €
HANGEST SUR SOMME	770	7700 €	10 €
HAVERNAS	383	3830 €	10 €
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	688	6880 €	10 €
LANCHES SAINT HILAIRE	135	1350 €	10 €
LE MESGE	153	1530 €	10 €
L'ETOILE	1 166	11660 €	10 €
PERNOIS	721	7210 €	10 €
PICQUIGNY	1303	13030 €	10 €
RIBEAUCOURT	235	2350 €	10 €
SAINT LEGER LES DOMART	1 840	18400 €	10 €
SAINT OUEN	1 792	17920 €	10 €
SAINT SAUVEUR	1 338	13380 €	10 €
SAISSEVAL	251	2510 €	10 €
SOUES	127	1270 €	10 €
SURCAMPS	75	750 €	10 €
VAUCHELLES LES DOMART	127	1270 €	10 €
VIGNACOURT	2333	23330 €	10 €
VILLE LE MARCLET	505	5050 €	10 €
YZEUX	271	2710 €	10 €
TOTAL	28 099	280 990 €	280 990 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 1**, accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes et dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 10 € par habitant et par commune, soit 280 990 € au total.

DOTATION DE SOLIDARIE EXCEPTIONNELLE N°3

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

- Une part fixe de 1 500 € par commune possédant une école

Ainsi, la Communauté de communes Nièvre et Somme assume une nouvelle action de solidarité au profit de l'ensemble des 36 communes.

COMMUNES	Dotation totale
AILLY SUR SOMME	1 500 €
BELLOY SUR SOMME	1 500 €
BERTEAUCOURT LES DAMES	1 500 €
BETTENCOURT ST OUEN	1 500 €
RPC CANAPLES/HALLOY	1 500 €
DOMART EN PONTIEU	1 500 €
FLIXECOURT	1 500 €
RPC SAISSEVAL/CAVILLON/FOURDRINOY	1 500 €
HANGEST SUR SOMME	1 500 €
LA CHAUSSEE TIRANCOURT	1 500 €
L'ETOILE	1 500 €
PERNOIS	1 500 €
PICQUIGNY	1 500 €
SAINT LEGER LES DOMART	1 500 €
SAINT OUEN	1 500 €
SAINT SAUVEUR	1 500 €
VIGNACOURT	1 500 €
VILLE LE MARCLET	1 500 €
TOTAL	27 000 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 2**, accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes telle que définie ci-dessus et dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 1 500,00 € par commune possédant une école soit un montant total de 27 000,00 €.

DOTATION DE SOLIDARIE EXCEPTIONNELLE N°4

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte t les collectivités territoriales, il est proposé au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle, reposant sur le système suivant :

COMMUNE	Population au 01/01/2024	Dotation totale
BOURDON	379	1 762 €
CAVILLON	97	2 908 €
CROUY SAINT PIERRE	365	2 840 €
FOURDRINOY	391	4 088 €
HALLOY LES PERNOIS	329	3 837 €
HAVERNAS	383	5 455 €
LE MESGE	153	1 680 €
PERNOIS	721	10 903 €
RIBEAUCOURT	235	5 407 €
SOUES	127	335 €
SURCAMPS	75	1 876 €
YZEUX	271	2 930 €
TOTAL		44 021 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 3**, accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes telles que définie ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle que les dotations de solidarité sont versées aux communes afin notamment de soutenir leurs associations communales. La communauté de Communes a volontairement fait le choix de ne pas s'investir dans de nombreuses compétences pour pouvoir justement soutenir financièrement l'ensemble de ses communes. Il indique qu'une nouvelle dotation de solidarité sera envisagée au mois de Septembre 2025 à savoir 2 € par habitant et une part fixe de 3000 € par commune.

CONTRIBUTION 2025 POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS 2025 **(PMGA)**

La Communauté de Communes Nièvre et Somme étant membre du PMGA, il convient de délibérer pour approuver sa participation financière au titre de l'année 2025.

La contribution statutaire de la CCNS pour l'année 2025 est fixée à **65 252,00 €**.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 4**, approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour un montant de 65 252,00 € pour l'année 2025.

CONTRIBUTION POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS AVELO 3

Suite à l'adoption du budget 2025 du PMGA et à l'appel à projet AVELO 3 de l'ADEME pour lequel le pôle métropolitain a été retenu, il y a lieu de délibérer sur la participation financière de la Communauté de Communes à cette action.

Le projet AVELO 3 comprend 2 axes :

- Axe 3 dit « Projet » relatif au soutien de l'animation et de la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire
- Axe 4 dit « Poste » relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de la dynamique cyclable, mobilité active sur le territoire du PMGA.

La contribution de la CCNS pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'axe 3 est fixée à **2 188,00 €** par an soit **6 564,00 €** au total.

La contribution de la CCNS pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'axe 4 est fixée à **1 119,00 €** par an soit **3 357,00 €** au total.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 5**, approuve la participation financière de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le projet AVELO 3 pour les années 2025 à 2027 pour un montant total de 6 564,00 € pour l'axe 3 et de 3 357,00 € pour l'axe 4.

Demande de subvention MFR dans le cadre du projet de la semaine bleue, initié par les étudiants de BTS SP3S

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur FRANCOIS, Vice- Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Dans ce contexte, La MFR de Flixecourt sollicite financièrement la CCNS dans le cadre du projet de la semaine Bleue initié par les étudiants de BTS.

La semaine bleue est la semaine nationale des personnes âgées et des retraités et la MFR souhaite organiser des ateliers dans le cadre de cet événement.

Les ateliers tourneront autour des thèmes suivants : Mémoires et cognitifs, créativité, motricité, au fil du temps, musique

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de la MFR, il est proposé d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 6**, approuve pour l'année 2025, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € à la MFR de Flixecourt.

CONVENTION TRIPARTITE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE D'AMIENS

Par délibération en date du 7 Décembre 2017, le conseil communautaire autorisait le Président à signer le marché avec la SAS SACPA portant sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale pour certaines communes de l'intercommunalité (ex CCOA).

Dans ce cadre, les animaux récupérés par la SACPA sont conduits à la fourrière animale municipale d'Amiens.

La Ville d'Amiens est propriétaire des locaux de la fourrière animale municipale située route d'Allonville à AMIENS construite dans les années 1990. Depuis cette date la Ville d'Amiens a supporté l'intégralité des coûts de construction et d'entretien.

Ce bâtiment nécessite des travaux de réfection et d'entretien importants. Un nouveau marché de gestion de la prestation de fourrière animale communale de la Ville d'Amiens a été mis en place à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 4 ans (reconductible une fois pour deux années supplémentaires).

Ledit marché autorise dorénavant le gestionnaire a passé des conventions/contrats avec d'autres communes utilisatrices sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Amiens, le gestionnaire du marché public et la collectivité utilisatrice qui souhaite que les animaux en divagation sur son territoire soit accueillis dans les locaux de la fourrière animale de la Ville d'Amiens.

Afin de couvrir les frais de réfection du bâtiment et les frais d'entretien, ladite convention met en place une tarification pour les communes ou collectivités utilisatrices.

Une participation financière liée aux travaux d'entretien de la fourrière est donc demandée à chaque collectivité utilisatrice. Elle sera versée à la Ville d'Amiens suite à l'émission d'un titre de recettes le 1^{er} novembre de chaque année pour l'année en cours. **Ce montant est fixé à 0,25 € / habitant (population INSEE de l'année) / an.**

Le tarif pourra être révisé chaque année.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention tripartite.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 7**, autorise le Président à signer la convention tripartite avec la Ville d'Amiens et la SAS SACPA

ADHESION CAUE 2025

Le CAUE est chargé de défendre et promouvoir des réalisations de qualité dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage auprès de tous ceux, acteurs publics et privés, qui partagent ce même objectif, en leur apportant information et conseil.

Les adhérents bénéficient :

- De conseils personnalisés gratuits sur des projets ou des intentions de projets, conseils proposés par des professionnels compétents du CAUE (architectes, urbanistes, paysagistes).
- D'un centre d'information et de documentation qui propose un accueil personnalisé et des services spécifiques.
- De possibilités d'emprunt d'ouvrages et de revues du fonds documentaire du centre d'information et de documentation du CAUE.
- Depuis 2024, le CAUE propose également une nouvelle offre de services : formations aux élus, conférences et ateliers en commune.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de délibérer pour renouveler l'adhésion de la CCNS au CAUE à hauteur de 800 € pour l'année 2025.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 8**, autorise Monsieur le Président à verser au CAUE au titre de l'adhésion de la Communauté de communes une contribution de 800 € pour l'année 2025.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET SPANC

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'approuver la décision modificative n° 1/25 du budget SPANC ci-dessous.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062 : Redevances d'assainissement non collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Total Général		1 500,00 €		1 500,00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 9**, approuve la décision modificative n° 1/25 du budget SPANC ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DISPOSITIF D'AIDES AUX ENTREPRISES

Après avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 27 Mai 2025, Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du développement économique, propose d'approuver le versement d'aides aux entreprises comme suit :

- Aides à la création/reprise d'entreprise

- **Passion BROC** Brocante permanente à Flixecourt pour l'installation des casiers qui seront loués pour exposer les articles à vendre pour **2 671,46€** -13 357,31 € d'investissement.
- **Angèle bien être** Naturopathie, vente produits naturels à Flixecourt pour achat de mobilier, matériels informatiques et de soin, enseigne pour **2 095,24 €** – 10 476,22 € d'investissement.
- **L -Imprimeur** Création et conception graphiques, impression, sérigraphie à Vignacourt pour l'achat d'un graveur, d'une machine à sérigraphie et d'un écran à gravures pour **519,00 €** - 2 594,95€ d'investissement.
- **José FLAVIANO BRAGANCA** CATELA Plombier chauffagiste à Vauchelles les Domart pour l'achat de matériel informatique, caméra infrarouge, poste à souder,... pour **1610,76 €** – 8 053,81 € d'investissement.

- Aides à l'investissement des TPE

- **O Délices de Coralie** Traiteur à Breilly pour **832,32 €** pour l'achat de matériel divers pour confection des plats – 4 161,62 € d'investissement.
- **SNC LE RETRO** Bar Brasserie à l'Etoile pour **5 000,00 €** pour des travaux de rénovation du bar et de la salle- 31 120,74 € d'investissement.
- **O coin gourmand** Vente de produits locaux à Flixecourt pour **2 070,00€**, installation de casiers pour vente directe- 10 350,00 € d'investissement.

Madame la Vice-Présidente précise que ces aides représentent un total de 14 798,78 €, et que le solde du budget est désormais de 19 816,89 €.

Madame LEBRUN, adjointe au maire de la commune de Flixecourt, s'étonne que la commune de Flixecourt ne soit pas informée de la création de l'entreprise Passion Broc. Madame LEMAIRE indique que les dossiers de demande d'aide sont reçus par la chambre des métiers pour instruction, sans nécessité de consulter la commune d'implantation au préalable.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 10**, accepte le versement des aides sus mentionnées.

ETAT DES FINANCES AU 11 JUIN 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur les finances de la CCNS.

Dépenses et recettes réalisées du 11 Avril 2025 au 11 Juin 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 3 085 970 € Recettes 1 978 935 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 13 705 € Recettes 6 400 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 575 € Recettes 28 805 €

CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses	204 595 €
		Recettes	0 €

Situation de trésorerie au 11 Juin 2025 : 12 007 000 €.

REVISION DES TARIFS DE LA GRILLE DES LOCATIONS DE LA MAISON DU TOURISME NIEVRE ET SOMME POUR L'ANNEE 2025

La Maison du Tourisme Nièvre et Somme propose à la location du public différents dispositifs, à savoir :

- des bateaux (par convention avec Planet nautic)
- des vélos à assistance électrique (VAE)
- des vélos Longtail (nouveau 2025)
- des vélos classiques
- des sièges et remorques enfant
- des trottinettes

avec des durées de location au choix du public.

Il est rappelé au Conseil communautaire que les habitants de la Communauté de communes Nièvre et Somme, les Clients du Pass Tourisme Amiens Cœur de Somme et les titulaires de la carte pro tourisme Hauts-de-France profitent d'une réduction de 20% pour l'ensemble des tarifs de location.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du Tourisme, présente ainsi les tarifs ci-dessous pour l'année 2025 et propose de les approuver :

Désignation	Formule	Tarifs 2025	Tarifs réduits *
BATEAUX	1h30	50 €	40 €
	3h	70 €	56 €
	5h	100 €	80 €
VAE	demi-journée (10h à 13h30 et 13h30 à 17h)	20 €	16 €
	journée (10h à 17h)	30 €	24 €
	2 jours	50 €	40 €
	jours en plus	20 €	16 €
VAE Longtail (nouveau 2025)	demi-journée (10h à 13h30 et 13h30 à 17h)	25 €	20 €
	journée (10h à 17h)	40 €	32 €
	2 jours	65 €	52 €
	jours en plus	25 €	20 €
VELOS CLASSIQUE	demi-journée 3h30 (10h à 13h30 et 13h30 à 17h)	10 €	8 €
	journée (10h à 17h)	15 €	12 €
	2 jours	20 €	16 €
	jours supp	10 €	8 €
	semaine - 7 jours	50 €	40 €
SIEGE et REMORQUE ENFANT	journée	5 €	4 €
TROTTINETTES	1h à 1h30	10 €	8 €
CAUTIONS			
BATEAUX	200 €	chèque Planet Nautic	
VELO	200 €	chèque Trésor Public	
VAE	500 €	chèque Trésor Public	
VAE longtail	1 000 €	chèque Trésor Public	
TROTTINETTES	500 €	chèque Trésor Public	

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 11**, approuve la grille tarifaire de locations de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE VIGNACOURT POUR L'ORGANISATION DES CAMPS INCLUSIFS 2025

La Communauté de communes Nièvre et Somme a engagé une véritable politique d'inclusion en faveur des personnes porteuses de handicap, faisant du "vivre ensemble" un objectif de premier ordre pour le territoire.

Au regard des objectifs de la Convention Territoriale Globale, signée en octobre 2023 avec la CAF de la Somme, la CCNS réunit régulièrement les partenaires du territoire concernés par les thématiques de l'éducation, de la parentalité, de la jeunesse et du handicap.

Tous les mois désormais, elle organise des comités techniques avec les Accueils de loisirs, les PEP80 et notamment leur service Parentalité et le SESSAD, ainsi que l'IME de Ville-le-Marclet, l'IME d'Ailly-sur-Somme, l'ESAT et le Foyer de vie A3PH de Flixecourt, et le Pôle Ressources Handicap de la Somme, et les services de la Communauté de communes Nièvre et Somme.

La CCNS évoque et travaille sur les sujets d'inclusion qui sont communs, et elle organise et finance des premières actions communes.

Le premier grand évènement « le Printemps Ensemble ! », a eu lieu le 10 avril 2025 au prieuré de Moreaucourt, sur le thème du jeu et du sport, réunissant les enfants de 8 à 10 ans de plusieurs Accueils de Loisirs, les enfants et adultes des IME d'Ailly-sur-Somme et de Ville-le-Marclet, et le Service Accueil de jour et le Foyer d'Hébergement de l'ESAT de Flixecourt, pour une grande journée commune de convivialité.

Le prochain projet, au mois de juillet 2025, sera composé de trois séjours en camps de 4 jours et réunira aussi les accueils de loisirs, les IME et ESAT, avec l'organisation d'un spectacle circassien sur le thème de l'inclusion.

Un de ces séjours de camp inclusif a la possibilité d'être soutenu par le Pôle Ressource Handicap 80, mais doit être porté par un accueil de loisirs. Celui-ci sera donc porté par l'accueil de loisirs de la commune de Vignacourt afin de pouvoir bénéficier de l'aide du PRH80. (80% des dépenses à hauteur de 10 000 €).

La commune de Vignacourt réglera les factures afférentes à l'organisation du séjour à savoir : Atelier Cirqu'onflexe et les factures d'alimentation.

La communauté de communes, organisatrice, remboursera à la commune les frais des activités circassiennes et d'alimentation relatifs à l'organisation de ce camp déduction faite des subventions perçues et notamment le montant de la subvention accordée par le PRH80.

Il est donc proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 12**, autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec la commune de Vignacourt.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE D'AILLY SUR SOMME POUR L'ORGANISATION DES CAMPS INCLUSIFS 2025

Toujours sur le thème de l'organisation des séjours inclusifs cet été, Madame BENEDINI, Vice-Présidente en charge de la Jeunesse, propose également de signer une convention de partenariat avec la commune d'Ailly sur Somme.

L'association « L'extraordinaire Regard » interviendra par la création de podcast à l'attention des familles. Les enfants de l'accueil de loisirs et des structures médicosociales pourront participer à cet atelier de création de podcasts afin de communiquer avec les familles sur différents thèmes : l'inclusion, la vie du camp, l'activité cirque....et ainsi s'initier aux techniques d'écriture et de prise et de traitement de son.

Ce projet de camp inclusif a la possibilité d'être soutenu par le Pôle Ressource Handicap 80, mais doit être lui aussi porté par un accueil de loisirs. Celui-ci sera donc porté par l'accueil de loisirs de la commune d'Ailly sur Somme afin de pouvoir bénéficier de l'aide du PRH80. (80% des dépenses à hauteur de 10 000 €).

La commune d'Ailly sur Somme réglera la facture afférente à l'atelier : « Ouvrez le yeux, on vous parle ! » de l'association « L'extraordinaire Regard »

La communauté de communes, organisatrice, remboursera à la commune d'Ailly sur Somme les frais à l'organisation de cet atelier ainsi que toutes les dépenses engagées déduction faite des subventions perçues et notamment le montant de la subvention accordée par le PRH80.

Il est donc proposé de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 13**, autorise le Président à signer cette convention de partenariat avec la commune d'Ailly sur Somme.

Madame BENEDINI précise enfin que le CAJ de cet été est complet, et que par conséquent la permanence d'inscriptions prévue le 18 Juin prochain à Flixecourt est annulée.

ARRET DU PROJET DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans).

La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires de la communauté de communes.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 6 axes et de 11 actions à déployer :

Axe A - Au sein des communautés de communes :

- A.1 Développer des offres alternatives ;
- A.2 Mettre en œuvre le schéma cyclable ;
- A.3 Favoriser l'intermodalité

Axe B - Depuis et vers les territoires voisins :

- B.1 Valoriser et renforcer l'existant ;
- B.2 Déployer des lignes de covoiturage

Axe C - Dans les centres-bourgs :

- C.1 Développer la pratique des modes actifs au sein des centres-bourgs
- C.2 Limiter le trafic routier de poids-lourds (PL) en transit dans les centres-bourgs

Axe D - Garantir le droit à la mobilité :

- D.1 S'inscrire dans la démarche du PAMS pour la définition de « l'offre socle » de mobilité solidaire des CC

Axe E - Accompagner aux changements de comportements :

- E.1 Coordonner les actions d'intérêt interterritorial ;
- E.2 S'appuyer sur des relais locaux d'information pour informer, communiquer et sensibiliser ;

Axe F - Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS :

- F.1 Assurer la mise en œuvre coordonnée des PDMS

Le Schéma Directeur Cyclable est composé d'une carte globale des itinéraires cyclables à développer et d'actions pour promouvoir le vélo :

Axe A – Améliorer l'usage du vélo au quotidien :

A.1 Stationnement vélo ;

A.2 Assurer un réseau de jalonnement vélo

Axe B – Développer le tourisme d'itinérance vélo :

B.1 Services liés au tourisme d'itinérance vélo

Axe C – Promouvoir le vélo :

C.1 Aides à l'acquisition ou à la location de vélos ;

C.2 Communication vélo

En application de l'article L.1214-36-1 du code des transports, la procédure d'adoption du Plan de Mobilité Simplifié est la suivante :

- Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié par le conseil communautaire ;
- Soumission pour avis du projet ainsi arrêté aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (délai de 3 mois) ;
- Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les autorités concernées mentionnées à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales qui exercent la compétence prévue au premier alinéa du même article L.2224-37 et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement sont consultés, à leur demande, sur le projet arrêté ;
- Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique ;
- Adoption du Plan de Mobilité Simplifié par le conseil communautaire, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public.

Aucune procédure de communication n'est nécessaire pour le Schéma Directeur Cyclable. Cependant, ce dernier fait partie intégrante du Plan de Mobilité Simplifié (Action A2). Il est donc proposé d'appliquer la même procédure à ce document de planification de mobilité cyclable.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose donc de délibérer pour arrêter le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le projet de Schéma Directeur Cyclable.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 14**, arrête le projet de Plan de Mobilité Simplifié et le projet de Schéma Directeur Cyclable, et autorise le Président à soumettre pour avis les projets de Plan de Mobilité Simplifié et de Schéma Directeur Cyclable ainsi arrêtés.

Monsieur DELFOSSE informe les membres du Conseil de l'existence du bus citoyen, service de co-voiturage local et solidaire qui se développe progressivement sur le territoire de la CCNS.

PROGRAMME CONCERTÉ POUR L'EAU (PCE) 2025-2027

Le Programme Concerté pour l'Eau (PCE) est un document de programmation des interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en faveur des collectivités territoriales ou leurs groupements qui envisagent la réalisation d'opérations prévues dans le programme d'intervention de l'Agence de l'Eau. Il met donc en œuvre le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 sur les territoires concernés.

C'est un document de programmation technique et financière, qui comprend une liste d'opérations prévisionnelle pour lesquelles un niveau de priorité est défini en cohérence avec les critères de priorité prévus dans les délibérations de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et qui peut concerner des opérations (études, missions d'animations, acquisitions foncières, travaux, etc.) ayant trait aux compétences « eau », « assainissement », « érosion/ruissellement » et « GEMAPI ».

Le PCE n'a pas valeur de décision d'attribution de participation financière. Chaque opération inscrite dans celui-ci doit faire l'objet d'une demande de participation financière via la nouvelle plateforme de dépôt des demandes d'aides de l'Agence de l'eau Artois-Picardie RIVAGE.

Ce programme est établi conjointement entre l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes pour une durée maximale de 3 années. Il peut faire l'objet d'une actualisation chaque année.

Dans le cadre de ce nouveau programme, la Communauté de Communes Nièvre et Somme est donc éligible aux aides financières de l'agence de l'eau Artois Picardie notamment dans les investissements qu'elle mène dans le cadre de ses compétences « eau », « assainissement », « érosion/ruissellement » et « GEMAPI ».

Monsieur FRANCOIS propose donc d'approuver ce PCE 2025-2027 afin de pouvoir notamment solliciter les aides financières de l'agence de l'eau Artois Picardie.

Monsieur MADANI-BUTIN, Maire d'Havernas, demande si ce PCE a été établi en concertation avec les communes concernées par les risques d'inondation et de coulées de boue. Monsieur FRANCOIS indique que ce PCE concerne l'ensemble des communes du territoire et qu'au besoin il est révisable chaque année.

Monsieur MAUGER, Maire de FRANSU, demande également de ne pas oublier de surveiller les ouvrages en place.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 15**, approuve le PCE 2025-2027 et autorise le Président à solliciter les subventions dans le cadre de ce PCE.

CHANGEMENT DE NOM DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ARCHIVES

Considérant que la dénomination actuelle du service intercommunal d'archives n'est pas en adéquation complète avec le paysage archivistique français et qu'aucune mention de l'inclusion du périmètre des archives et données communautaires n'apparaît dans sa dénomination actuelle, il est proposé de modifier le nom du service afin de l'inclure pleinement dans le réseau des services d'archives français et, ce faisant, de lui permettre d'accéder à une meilleure visibilité.

La proposition retenue en la matière par la Commission Culture est Archives intercommunales et communautaires Nièvre et Somme.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose donc de délibérer pour approuver cette nouvelle dénomination.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 16**, approuve le changement de nom du service intercommunal d'archives qui portera dès à présent la dénomination de : Archives intercommunales et communautaires Nièvre et Somme.

CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE AVEC LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE

Le Schéma numérique de la BnF (2020) recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires.

La volonté de la BnF est de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers.

La volonté de la BnF est également d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires produites par la Communauté de communes Nièvre et Somme.

L'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Communauté de communes Nièvre et Somme sont en effet complémentaires avec celles de la BnF.

Une délibération est nécessaire pour autoriser le Président à signer cette convention de coopération numérique avec la BnF.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 17**, Approuve la signature de coopération numérique avec la BnF.

AVENANT N°2 A LA CHARTE DU RESEAU DE LECTURE INTERCOMMUNAL

Avec le premier Contrat Territoire Lecture (2022-2025) et la restructuration du réseau, et considérant les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, M WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, indique que des précisions ou des modifications à la Charte du réseau lecture intercommunal adoptée le 1^{er} décembre 2020 sont nécessaires afin d'en améliorer les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, en termes de pratiques professionnelles et d'organisation.

Ces précisions portent sur les points suivants :

1. Temps forts annuels organisés par le Réseau lecture / Présence des médiathécaires.

Le Réseau Lecture organise depuis 2023 deux temps forts annuels qui se déroulent le samedi. Ces événements festifs et fédérateurs, tant pour les publics que pour l'équipe, nécessitent des temps de préparation et de présence supplémentaires. Aussi, il est demandé aux communes de fermer si nécessaire et exceptionnellement leur équipement, et aux médiathécaires d'être présents sur ces 2 événements. La présence de tous n'étant pas indispensable sur l'intégralité des journées, un planning sera établi par la coordination du réseau en fonction des besoins.

2. Organisation d'actions / Transport des intervenants

Tout au long de l'année, le Réseau Lecture organise des actions qui nécessitent de faire appel à des intervenants extérieurs (auteurs, artistes, etc.). Ces intervenants sont quelquefois non-véhiculés et doivent souvent être transportés, soit depuis la gare d'Amiens jusqu'au territoire, soit d'une médiathèque à l'autre. Il est décidé que la CCNS organisera et prendra en charge le transport de ces intervenants, notamment en faisant appel aux services de taxis. A défaut de pouvoir faire appel à ces services, la CCNS pourra solliciter les médiathécaires, notamment sur les trajets internes au territoire. Pour rappel, les communes s'engagent à assurer leur(s) agent(s) sur leurs trajets professionnels, ainsi qu'en termes d'accidents de travail / trajet.

3. Formation des agents

Les missions des médiathèques évoluent très fortement ces dernières années : diversification des services, importance croissante apportée à la notion d'accueil, intégration des usages numériques ou encore enjeux écologiques, et suscitent de nouveaux besoins de formation. Afin que les médiathécaires du Réseau Lecture s'adaptent à ces transformations, il leur est demandé de suivre **au minimum 2 formations par an**, choisies dans le catalogue de la Bibliothèque départementale de la Somme ou du CNFPT, ou tout autre organisme de formation certifié.

Les médiathécaires du Réseau Lecture étant des agents communaux, chaque demande de formation doit donc être présentée et validée par leur tutelle respective.

4. Budget intercommunal alloué aux médiathèques

Pour rappel, la CCNS alloue 1,50€ par habitant au titre du budget intercommunal d'acquisition de documents (livres, DVD, jeux de société). Une répartition du budget visant à équilibrer les collections est réalisée par la coordination en concertation avec la BDS, et communiquée à chaque médiathèque. Il est demandé à chaque médiathécaire responsable de ce budget alloué par la CCNS de respecter scrupuleusement ces règles destinées à encadrer les activités d'acquisition.

5. Communication / Responsabilité de la Communauté de communes

La CCNS finance le SIGB du Réseau Lecture. Elle est donc responsable du traitement des données et des éléments d'information et communication que permet ce logiciel. Aussi, toute publication réalisée via le SIGB (portail, mailing, etc.) doit obligatoirement être proposée à la coordination et au groupe « Communication » pour validation.

6. Désherbage des collections

Le désherbage (qui consiste à retirer des documents des collections) est une opération indispensable inscrite dans l'article 6 de la loi Robert sur les bibliothèques de décembre 2021 qui détermine, garantit la qualité, la cohérence et l'équilibre des collections.

Aussi, il est demandé aux médiathécaires d'effectuer cette opération très régulièrement, et a minima une fois par an.

7. Rappel du temps intercommunal dédié aux Réseau intercommunal (Cf Avenant n°1)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, chaque médiathécaire doit consacrer au moins 5 heures hebdomadaires aux activités spécifiques du Réseau Lecture (acquisitions, communication, accueil d'animations et d'évènements intercommunaux, partenariats, etc.).

Le jeudi matin restant un temps exclusivement intercommunal (3 heures – pas d'accueil de classes, pas d'achats communaux, etc.), les deux heures complémentaires sont réparties sur la semaine en fonction des besoins, des actions et du calendrier établi par la coordination du réseau (temps forts, acquisitions, informations de communication, etc.).

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la charte du réseau de lecture intercommunal formalisant les précisions et modifications sus mentionnées.

Madame LICOUR, adjointe au maire de la commune de Saint Sauveur, indique que le temps de 5 heures par semaine dédié au réseau intercommunal imposé dans cette charte est trop important notamment pour les médiathécaires à temps non complet. Monsieur DELASSUS, Maire de Bourdon, acquiesce, sa médiathécaire étant également à temps non complet.

Monsieur le Président et M WALIGORA indiquent qu'une réflexion sera menée concernant cette remarque.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 18**, autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la charte du réseau de lecture intercommunal.

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE DU CENTRE AQUATIQUE AQUANES

- Approbation du rapport du Président
- Approbation de l'attribution au candidat EQUALIA proposé à l'attribution
- Autorisation de finaliser la procédure sur le plan administratif, de mise au point et de signature du contrat.

Monsieur le Président indique que 4 candidatures ont été réceptionnées : Vert Marine, Récréa, Equalia et Prestalis. La commission DSP, réunie le 17 Février 2025, a décidé de sélectionner les 4 candidats et de les inviter à présenter une offre.

Les 4 candidats étaient présents à la visite des installations le 3 Mars 2025, mais uniquement 2 offres ont été réceptionnées à savoir Prestalis et Equalia.

Suite à l'analyse des offres, l'avis de la commission DSP est le suivant :

- Prestalis : offre classée 2/2 car comprenant des irrégularités portant sur les conditions et caractéristiques minimales requises aux éléments de consultation. La commission DSP réunie le 22 Avril 2025 a donc décidé de ne pas engager les négociations avec le candidat.
- Equalia : offre classée ½, la commission DSP a émis l'avis de demander au Président d'engager les discussions avec le candidat et de demander les compléments nécessaires à préciser l'offre (avis de ne pas attribuer en l'état).

Les négociations ont ensuite été conduites par le Président avec Equalia portant principalement sur :

- précisions par rapport aux conditions d'exploitation / maintenance => le candidat fourni toutes les précisions utiles
- hauteur de la CSP => le candidat propose une baisse de 0,6% de la CSP près négociation
- clause de partage de résultat => introduction d'une clause de partage de résultat excédentaire à 50%/50% avec la collectivité

Monsieur le Président rappelle que les éléments exhaustifs de la consultation étaient disponibles aux membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose donc d'approuver son rapport sur l'affermage du centre aquatique intercommunal, envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires le 28 Mai 2025, et propose l'attribution de la concession de service à la société EQUALIA.

Monsieur le Président propose de retenir ce candidat, sur la base des éléments suivants, qui lui paraissent particulièrement déterminants pour la collectivité à savoir :

1. Une ambition claire pour améliorer le service rendu aux usagers
EQUALIA propose une offre qui combine attractivité tarifaire, élargissement des horaires d'ouverture et enrichissement de l'offre de services. Plusieurs éléments illustrent cette ambition :

- Une ingénierie tarifaire pensée pour les habitants du territoire, avec notamment un effort significatif en direction des publics jeunes et adolescents, des pratiquants des activités fitness, et une attention particulière portée aux tarifs réduits ;
- Une ouverture de 355 jours par an, avec l'ouverture nouvelle du centre aquatique le dimanche après-midi, et des horaires renforcés pendant la saison estivale ;
- Des nouveautés concrètes pour améliorer l'expérience usager : babyfoot, espace détente extérieur type « plage », restauration mobile, et un renouvellement du matériel ;
- Une montée en puissance de l'encadrement, avec 2 ETP supplémentaires pour accompagner cette ambition de service renforcé.

2. Une organisation solide de la maintenance et de la gestion technique

La proposition d'EQUALIA apporte des garanties rassurantes quant à la fiabilité de l'exploitation et au coût de la maintenance curative :

- Une équipe technique internalisée avec des compétences locales appuyées par un réseau d'expertise national ;
- Une astreinte technique réactive mobilisable à tout moment, sans frais supplémentaire pour la collectivité (risques et périls du délégataire) ;
- Un plan pluriannuel de renouvellement des équipements adossé au fonds GER, garantissant une gestion préventive des installations.

3. Une performance économique au service d'un équilibre soutenable pour la collectivité

L'offre d'EQUALIA se distingue enfin par des prévisions économiques cohérentes avec l'ambition portée :

- Une fréquentation attendue en hausse de 34 % dès 2026 par rapport à 2023, avec une dynamique positive tout au long du contrat ;
- Une progression maîtrisée des charges du service et des consommations énergétiques, malgré l'augmentation des jours et horaires d'ouverture ;
- Une contribution CSP contenue à 597 644 € HT en moyenne annuelle, soit 73€ de subvention de la collectivité par heure d'ouverture, toutes activités cumulées ;
- Un mécanisme vertueux de partage de résultat : 50 % des excédents au-delà du compte d'exploitation prévisionnel seront reversés à la collectivité.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil d'approuver son rapport et les avis de la commission DSP et par voie de conséquence de rejeter de l'offre de Prestalis, classée en deuxième position et qui comportait des irrégularités portant sur les conditions et caractéristiques minimales requises aux éléments de consultation qui ne pouvaient faire l'objet de négociation, en application de l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Monsieur le Président propose l'attribution de la concession au candidat Equalia qui présente la meilleure offre au regard de l'avantage économique global, en application du L.3124-5 du code de la commande publique et selon les critères de jugement des offres définis au règlement de consultation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 19**, décide :

- d'approuver le rapport du Président, les avis de la commission DSP et les éléments de négociation emportant :
 - la décision de rejet de l'offre du candidat PRESTALIS
 - la décision d'approuver le choix de retenir le candidat EQUALIA comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique communautaire pour la période 2026-2030
- d'autoriser le Président à mettre au point le contrat avec Equalia conformément aux éléments de procédure,
- d'autoriser le Président à signer le contrat de concession avec la société EQUALIA ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à cette concession,
- de charger le Président à effectuer les démarches de finalisation de la procédure.

Monsieur le Président rappelle que l'assiduité aux créneaux horaires réservés aux écoles est primordiale. Trop souvent, les écoles préviennent au dernier moment pour annuler leur venue. Il rappelle également que la Communauté de Communes finance l'intégralité des créneaux réservés aux écoles ainsi que les transports scolaires pour se rendre au centre aquatique.

Monsieur le Président et Monsieur DELFOSSE informent également les membres du conseil du projet d'extension de la salle fitness.

Monsieur WALIGORA, précise enfin que le centre aquatique sera fermé une semaine prochainement pour cause de vidange des bassins.

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (PRADA)

La PRADA a pour rôle :

- de faciliter l'instruction des demandes de communication de documents administratifs et de réutilisation des informations publiques ;
- d'assurer la liaison entre cette administration et la CADA.

Il s'agit d'une obligation au vu des caractéristiques de notre EPCI, et il est donc nécessaire de pourvoir à la nomination d'une PRADA par voie d'arrêté et conjointement d'instaurer au sein des services des procédures adéquates permettant ainsi de répondre aux obligations de transparence et d'accès par les tiers aux documents administratifs produits par l'EPCI.

Une délibération est nécessaire à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 20**, approuve la nécessité de pourvoir à la nomination d'une PRADA par voie d'arrêté et conjointement d'instaurer au sein des services des procédures adéquates permettant de répondre aux obligations de transparence et d'accès par les tiers aux documents administratifs produits par l'EPCI.

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR L'ELABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Depuis la loi « Matras » du 25 Novembre 2021 l'édiction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Ce plan doit organiser la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, ainsi que la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

Ce plan est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. En outre, sa mise en œuvre relève de chaque maire sur le territoire de sa commune sous réserve de :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public qui relève de son président,

- La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation qui relève de chaque maire détenteur de ces capacités,
- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires qui relèvent du président de l'EPCI,

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde s'ajoute donc aux Plans Communaux de Sauvegarde sans s'y substituer.

La Communauté de Communes Nièvre et Somme, comportant plusieurs communes dotées d'un plan communal de sauvegarde, est donc concernée par l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

Dans cette optique, il est proposé de désigner M GAILLARD comme élu référent qui sera chargé de suivre l'élaboration de ce plan intercommunal de Sauvegarde.

Monsieur GAILLARD, indique qu'une première réunion d'information avec le cabinet Satelitteam, chargé d'élaborer le PICS, s'est tenue le 5 Juin dernier à laquelle était convié l'ensemble des maires. Le responsable du service sécurité de la Préfecture était également présent à cette réunion et ses différentes remarques étaient en parfaite adéquation avec celles émises par le cabinet Satelitteam.

A l'unanimité, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par **DELIBERATION 21**, désigne M GAILLARD comme élu référent chargé de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant les dotations de solidarité, Monsieur MADANI-BUTIN, Maire d'Havernas, demande quelle population est prise en compte dans le calcul.

Monsieur le Président indique que les chiffres retenus pour la population sont ceux arrêtés au 1^{er} Janvier 2024.

Concernant les inondations, Monsieur MADANI-BUTIN souhaiterait que la prévention sur les ruissellements au titre de la GEMAPI avance plus rapidement. Concernant les coulées de boue entre la commune de Vignacourt et la commune d'Havernas, il indique que nous sommes en possession désormais de l'étude détaillée et ne comprend donc pas ce qui empêche aujourd'hui la Communauté de Communes d'entreprendre les travaux nécessaires.

Il précise que les 4 agriculteurs concernés sur la commune d'Havernas sont d'accord et demande si la commune peut entreprendre par conséquent les travaux directement.

Monsieur le Président indique que cela n'est pas possible car la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols relève de la compétence intercommunale au titre de la GEMAPI.

Monsieur MADANI-BUTIN demande alors que la CCNS lui fournisse un planning précis d'intervention en la matière.

Monsieur le Président indique qu'il va se rapprocher du service concerné et s'engage à revenir rapidement auprès de Monsieur MADANI-BUTIN pour lui apporter des éléments de réponse précis.

Concernant le PLUi Val de Nièvre et Environs, Monsieur MADANI-BUTIN déplore la caducité de ce PLUi dans la mesure où sa commune retombe au RNU et ne comprend pas que l'instruction des permis de construire soit gérée par l'intercommunalité.

L'élaboration des PLUi est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes ce qui implique automatiquement l'instruction des permis de construire.

Monsieur MADANI-BUTIN exprime son mécontentement face à cette situation dans la mesure où la commune retombant au RNU, les dispositions applicables avec le PLUi deviennent caduques et certains terrains constructibles sous le PLUi ne le sont désormais plus.

Monsieur le Président indique qu'il est prévu en 2027 de réaliser un nouveau PLUi fusionnant les 2 PLUi (Val de Nièvre et Ouest Amiens) mais qu'en attendant ce sont bien les dispositions du RNU qui doivent s'appliquer sur la commune d'HAVERNAS.

Monsieur BOULARD, Maire de Vauchelles les Domart, demande si la CCNS intervient dans l'éradication des frelons asiatiques. Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes n'intervient pas et ne finance pas ces opérations. Madame BENEDINI, Maire d'Ailly sur Somme, précise que le conseil départemental a mis en place une aide qui s'adresse aux particuliers de la Somme, propriétaires, confrontés à un nid de frelons asiatiques dans leur domaine privé.

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, informe les membres du conseil de la suspension de la prime Renov mais que les dossiers insalubrité et maintien à domicile ne seront pas concernés.

Monsieur le Président rappelle enfin que la manifestation Champions Pays de Somme se tiendra ce vendredi 13 Juin au soir à Picquigny.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h30.

++++

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS, le 10 avril 2025, à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance,
Monsieur DELAFOSSÉ



Le Président,
Monsieur René Lognon

